



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2018-01

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-28-013 - Arrêté n° 2017 - 432 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (3 pages) Page 4
- IDF-2017-12-28-012 - ARRETE n° 2017- 431 Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bastille sis 24, rue Amelot 75 011 Paris (3 pages) Page 8
- IDF-2017-12-28-014 - Arrêté n° 2017- 433 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Source d'Auteuil» situé 11 rue de la Source 75016 Paris (3 pages) Page 12
- IDF-2018-01-11-010 - ARRETE N° 2018-16 portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 101 places au Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil sis à Saint Denis (3 pages) Page 16
- IDF-2018-01-12-004 - ARRÊTÉ N° 2018-17 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (10 pages) Page 20
- IDF-2018-01-12-005 - ARRÊTE N° DOS-2018-15 Portant retrait d'agrément de la SARL AMI AMBULANCES (2 pages) Page 31

## ARS Ile de France

- IDF-2018-01-12-008 - Arrêté approbation volets AMAVI (accueil massif de victimes conventionnelles) et NRC (nucléaire, radiologique et chimique) du dispositif ORSAN (1 page) Page 34

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-01-15-003 - Arrêté listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Ile-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (1 page) Page 36

## Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2018-01-09-010 - Décision de préemption n°1700167, parcelle cadastrée AK195, sise 43 avenue Wladimir d'Ormesson à ORMESSON-SUR-MARNE (94) (4 pages) Page 38
- IDF-2018-01-10-002 - Décision de préemption n°1800005, parcelle cadastrée U11, sise 7 rue du Dr Lebel à VINCENNES (94) (6 pages) Page 43
- IDF-2018-01-12-006 - Décision de préemption n°1800006, parcelle cadastrée M26, sise 134 bd Félix Faure à AUBERVILLIERS (93) (4 pages) Page 50

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2018-01-12-007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle (2 pages)

Page 55

## Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-013

Arrêté n° 2017 - 432 portant approbation de cession  
d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert  
DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré  
par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au  
profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants

**ARRETE N° 2017 - 432**  
**portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour**  
**Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René**  
**Clair Paris (75018) géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit**  
**de la Fondation Œuvre Village d'Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,**  
**PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS**  
**SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 du 23 février 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-344 du 14 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un EHPAD du Centre Robert Doisneau géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfant ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-35 du 9 février 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre Robert Doisneau de 125 places (dont 106 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfant au profit de l'association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Robert Doisneau » à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin, présentée par courrier du 18 octobre 2017 par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter à compter du 1er janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD et du CAJ détenue par l'association dénommée « Œuvre Village d'Enfants PLENIOR » sise 51, rue René Clair 75018 Paris, est accordée à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'EHPAD du Centre Robert Doisneau est fixée à 125 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS: 75 004 772 2  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924/657  
Code fonctionnement : 11/21  
Code clientèle : 711/ 436

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5  
Code statut : 63

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental,

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-012

ARRETE n° 2017- 431

Portant modification de l'arrêté de renouvellement de  
l'autorisation de l'EHPAD Bastille  
sis 24, rue Amelot 75 011 Paris

**ARRETE n° 2017- 431**

**Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD  
Bastille**

**sis 24, rue Amelot 75 011 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS  
LE PRESIDENT DU CONSEIL de PARIS**

**SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-4 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de L'EHPAD Bastille en date du 12 septembre 2014 ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bastille en date du 4 janvier 2016 ;
- VU** le rapport définitif d'inspection de L'EHPAD Bastille en date du 12 février 2016 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bastille en date du 04 juillet 2016 ;
- VU** le rapport de suivi des injonctions et recommandations en date du 29 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-474 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bastille pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Bastille en date du 13 novembre 2017 ;
- VU** les différents évènements indésirables médicamenteux déclarés en décembre 2017

**CONSIDERANT** que l'article 6 de l'arrêté n° 2016-474 du 20 décembre 2016 susvisé accordant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD BASTILLE a limité la durée de l'autorisation ainsi renouvelée à un an, par dérogation aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, en raison des dysfonctionnements constatés dans l'organisation des soins au sein de l'EHPAD BASTILLE ;

**CONSIDERANT** que la sécurité de la prise en charge n'est toujours pas assurée au sein de l'établissement et notamment en ce qui concerne le circuit du médicament au vu des trois événements indésirables médicamenteux déclarés au mois de décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît que la limitation à un an de la durée de l'autorisation de l'EHPAD BASTILLE est à nouveau justifiée et qu'il convient donc de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 2016-474 pour proroger l'autorisation à titre dérogatoire pour une durée d'un an;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

A l'article 6 de l'arrêté n° 2016-474 en date du 20 décembre 2016 susvisé, les mots « 3 janvier 2017 » sont remplacés par les mots « 3 janvier 2018 ».

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 89 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD Bastille est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 004 423 2

Code catégorie : 500

Code(s) discipline : 924

Code(s) clientèle : 711, 436

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 75 000 352 7

Code statut : 47

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le 28 décembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental

**Signé**

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-014

Arrêté n° 2017- 433 portant approbation de cession  
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Source  
d'Auteuil» situé 11 rue de la Source 75016 Paris

**ARRETE N° 2017- 433**

**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Source d'Auteuil »  
situé 11 rue de la Source 75016 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS  
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant la création de l'EHPAD « La Source d'Auteuil » de 88 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2005-361-8 du 27 décembre 2005 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD « La Source d'Auteuil » de l'association « Association de la Fontaine » vers l'association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » ;
- VU** le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Amis des Ouvrières et Isolées du 27 novembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « La Source d'Auteuil » au profit de l'association « Chemins d'Espérance » ;

**VU** le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Chemins d'Espérance » du 11 décembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « La Source d'Auteuil » au profit de l'association « Chemins d'Espérance » ;

**VU** le courrier du 13 décembre 2017 par lequel l'association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » demandant la cession de l'autorisation de gestion et d'exploitation de l'EHPAD La Source d'Auteuil au profit de l'association Chemins d'espérance ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter à compter du 1er janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

### **ARRETENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source 75016 Paris, détenue par l'association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » est accordée à l'association « Chemins d'Espérance », domiciliée 57, rue Violet 75015 Paris, à compter du 1er janvier 2018.

#### **ARTICLE 2 :**

L'établissement a une capacité totale de 88 places d'hébergement permanent.

#### **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 695 8

Mode de tarification : 41 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI)

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 436 et 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental,

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

**Signé**

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-11-010

ARRETE N° 2018-16 portant autorisation d'extension de  
capacité de 86 à 101 places  
au Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à  
l'Intégration Scolaire (SAAAIS)  
du Centre Simone Delthil sis à Saint Denis

**ARRETE N° 2018-16**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 101 places**  
**au Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS)**  
**du Centre Simone Delthil sis à Saint Denis 93200**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1993 autorisant à Saint-Denis 93200, la création des services suivants pour une capacité totale de 179 places pour enfants âgés de 3 à 20 ans :
  - SAAAIS - déficients visuels pour 81 places,
  - SEFFIS - déficients auditifs pour 84 places,
  - SESSAD - troubles du langage pour 14 places,
- VU** l'arrêté n° 2013-150 en date du 15 juillet 2013 portant autorisation d'extension d'agrément de 5 places du SAAAIS par la création d'un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- VU** la demande du Centre Simone Delthil visant à une extension de 15 places de la capacité du SAAAIS à coût constant ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'extension de capacité envisagée peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La capacité du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire du Centre Simone Delthil sis 70 rue Ambroise Croizat à Saint Denis 93200, est portée de 86 à 101 places.

### **ARTICLE 2** :

Ce service est destiné à l'accueil d'enfants déficients visuels âgés de 0 à 20 ans.

### **ARTICLE 3** :

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 969 0

Code catégorie : 182  
Code discipline : 839  
Code fonctionnement (type d'activité) :16  
Code clientèle : 320

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 083 1  
Code statut :19

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué Départemental de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine Saint Denis.

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-12-004

ARRETÉ N° 2018-17 relatif à la programmation  
2017-2021, pour le département de Paris, des contrats  
pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi  
n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la  
sécurité sociale pour 2016

**ARRÊTÉ N° 2018-17**

**relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental
- Considérant** l'arrêté n°2016-493 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part,



l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le département de Paris, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve à la fois de l'implantation des établissements et services des organismes gestionnaires et de l'accord des Président des Conseils départementaux compétents au regard de cette implantation, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1 peuvent s'étendre au-delà du seul territoire parisien.

**ARTICLE 3 :**

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Présidente du Conseil de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et au Bulletin Officiel du Département de Paris.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
départemental  
Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*Signé*

Jean-Paul RAYMOND

**ANNEXE 1**

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS</b>			
	SPASM	750719270	ESAT BASTILLE	750804437
			ESAT VIALA	750712549
	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	IME COGNACQ JAY	750022758
	ASM 13	750720914	MAS ISA 13 - PARIS	750022139
	CEREP	750720674	CMPP CEREP	750680092
			IME CEREP	750832230
			CMPP HOPITAL SAINT-MICHEL	750680217
	A.R.P.S.	750804940	CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	750680084
	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	CMPP ETIENNE MARCEL	750826158
	APTE	750832339	ESAT MOSKOWA	750041246
			ESAT PLAISANCE	750832347
	OLGA SPITZER	750720377	CMPP PICHON RIVIERE	750680548
	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET CD</b>			
	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	ESAT MENILMONTANT	750710659
			CAJ MENILMONTANT	750041576
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAPS	750014888
			LES AMIS DE LAURENCE	750690216
			MAS NOTRE DAME DE JOYE	750710261
			FV MIRYAM	750824542
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	FAM RESIDENCE DU MAINE	750834749
			SAMSAH APF 13	750047227
			SESSAD APF	750002651
			SAVS APF	750047227
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CAMSP JANINE LÉVY	750790073
			LES ATELIERS DE JEMMAPES	750710600
			JEAN MOULIN	750819153
			IME DE SAUSSURE	750831703
			IME DYSPHASIA	750690398
			SESSAD DYSPHASIA	750022469

			FH JEAN MOULIN	750826505	
			FH BARBANÈGRE	750801582	
			FV BARBANÈGRE	750057085	
	<b>ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE</b>	<b>750721391</b>	ESAT ELAN RETROUVE	750832388	
			SAVS IRIS-PARIS	750028979	
			SAVS CHAMPIONNET	750045676	
			SAVS CADET	750021909	
	<b>L'ARCHE A PARIS</b>	<b>75082970</b>	FAM SAINT MICHEL	750050874	
			CAJ L'ATELIER	75082970	
			FV VIIM	750026908	
			SAVS SERVICE DE SUITE	75026999	
			FH L'ARCHE A PARIS	75082970	
			FH L'ARCHIPEL / HUGO	750056319	
			FH MICRO STRUCTURE		
	<b>FONDATION CASIP COJASOR</b>	<b>750829962</b>	FAM BRUNSWIC	750047656	
			FV BRUNSWIC	750047656	
			FH MICHEL CAHEN	750826539	
			SAVS CENTRE LIONEL	750038093	
<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE CD</b>					
	<b>ARCAT</b>	<b>750045254</b>	SAVS ARCAT	750048134	
	<b>CENTRE HOSPITALIER SAINT ANNE</b>	<b>750140014</b>	SAVS ÉPILEPSIES	750140014	
	<b>FONDATION MAISON DES CHAMPS</b>	<b>750815367</b>	SAVS MAISON DES CHAMPS	750051187	
			SAVS EXTENSION	750051187	
<b>2018</b>	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS</b>				
	<b>ARERAM</b>	<b>750720625</b>	IME ARERAM	750690075	
			SESSAD ARERAM	750047383	
	<b>CESAP</b>	<b>750815821</b>	LA COLLINE	750002271	
			SESSAD DU CESAP	750822744	
	<b>ARELEH</b>	<b>750001117</b>	SEES DU CELEM	750690372	
			SSEFIS - CELEM	750043952	
	<b>FONDATION SAINT JEAN DE DIEU</b>	<b>750052037</b>	USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE	750031148	
			IEM - CMS LECOURBE	750700049	
			MAS PAUL DE MAGALLON - CMS LECOURBE	750041568	
	<b>ASSOCIATION CEOP</b>	<b>750720765</b>	CEOP	750690281	
			SAFEP/SSEFIS DU CEOP	750043945	
	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET CD</b>				
	<b>TURBULENCES</b>	<b>750021768</b>	ESAT TURBULENCES	750021818	
			FH TURBULENCES	750056897	
SAS TURBULENCES			750048167		
<b>FONDATION OVE</b>	<b>750040628</b>	CAMSP FHSM	750670010		
		FAM CENTRE ROBERT	750047631		

		DOISNEAU	
		CAJM CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047649
		FAM ROMAIN JACOB	75000500882
		IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051526
		MAS CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047425
		SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051534
<b>SOS SOLIDARITES</b>	<b>750015968</b>	FAM LES MARAICHERS	750048761
		FV CAMILLE CLAUDEL	750049306
<b>ASSOCIATION PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD</b>	<b>750720930</b>	ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD	750710626
		IME SITE BOUCICAUT	750690273
		FV MICHELLE DARTY 13	750831455
		FH MICHELLE DARTY 13	750831455
		CAJ PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD	750828485
		FH MICHELLE DARTY 15	750805103
		FH FALGUIÈRE	750832511
		FH JEAN ESCUDIÉ	750800724
<b>L'ESPÉRANCE</b>	<b>750804411</b>	ESAT ESPERANCE	750710568
		FH L'ESPÉRANCE	75080454
<b>OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS</b>	<b>750000127</b>	CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	750680357
		CENTRE RAPHAËL	750003410
		JULES ET MARCELLE LEVY	750830671
		MAS ALAIN RAOUL MOSSE	750051443
		CAJ ROBERT JOB	750032088
<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>	<b>750720609</b>	CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	750680399
		ESAT LEOPOLD BELLAN	750710485
		CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750824534
		IDA LEOPOLD BELLAN	750690182
		SAFEP/SSEFIS CODALI	750819567
		SSEFIS AUGUSTIN GROSSELIN	750043986
		SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	750043911
		SAVS AMSAD 20	750805038
<b>FONDATION SANTE ETUDIANT DE FRANCE</b>	<b>750720575</b>	BAPU	750680191
		FH FONDATION SANTE ETUDIANT	750058836
<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE CD</b>			
<b>DIDOT ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>750027179</b>	SAVS DIDOT ACCOMPAGNEMENT	750027179

	VIVRE	940809452	SAVS GUSTAVE BEAUVOIS	750051179
2019	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS</b>			
	LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE	750001083	CENTRE DE RESSOURCES ENFANTS PLURIH.	750044521
			CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES	750680407
			SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH.	750043895
	GRUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE	750818726	IME DE BELLEVILLE	750690141
	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD ESSOR	750042962
	ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	CAFS JENNY AUBRY	750813230
			SESSAD JENNY AUBRY	750023848
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	CMPP DE LA MGEN	750814923
	ABPIEH	750042921	IME NORBERT DANA	750042954
			SESSAD DE L'ABPIEH	750042947
	GERRMM	750804460	ESAT BIEVRE	750832115
	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP SUZANNE MASSON	750710048
	ANAIS - ALENÇON	610000754	ESAT ANAIS	750830242
	FONDATION ROTHSCHILD	750710428	USSAD ROTHSCHILD	750170540
	ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR (VILLEPINTE)	750720534	IME VILLAGE SAINT MICHEL	750049603
			SESSAD SAINT MICHEL	750049595
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	BAPU LUXEMBOURG	750826802
			CMPP LA PASSERELLE	750680365
	<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET CD</b>			
	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750712341	SAMSAH 75	750045833
	ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	ESAT ANNE MARIE RALLION	750800310
			IME COURS HERVE	750690232
			CAJ SUZANNE AUSSAGUEL	750828477
	CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL	750804445	ESAT MONTGALLET	750712283
			ESAT PÈRE LACHAISE	750832297
			CAJ LOUISE DUMONTEIL	750002198
FH DUMONTEIL			750058828	
FV DUMONTEIL			750058828	
FAM DUMONTEIL			750036808	
APAJH PARIS	750002586	CERISIERS	750804494	
		ANDRE BUSQUET	750832008	
		IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"	750037962	

		BINET SIMON	750690018
		RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO	750002594
		APAJH 75 (CAJ)	750042319
<b>ASSOCIATION AURORE</b>	<b>750719361</b>	ESAT ESPACE AURORE	750002602
		ESAT SANTEUIL	750019978
		ITEP L'EVEIL	750690091
		SESSAD L'EVEIL	750047409
		SAVS AURORE 13	750050973
		SAVS AURORE 15	750050981
		FH APOLLINAIRE	750002560
<b>ASSOCIATION VALENTIN HAUY</b>	<b>750721037</b>	CRP VALENTIN HAUY	750710014
		SAVS VALENTIN HAUY	750052029
<b>ASSOCIATION ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL</b>	<b>750803660</b>	ESAT ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750710527
		FAM ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	
		FH ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750813206
		FV ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750057184
<b>ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS</b>	<b>750803678</b>	CMPP GIORDANO BRUNO	750680340
		FAM SAINTE GENEVIEVE	750048738
<b>ASSOCIATION OEUVRE FALRET</b>	<b>750804767</b>	ESAT COLIBRI	750831190
		MAS DU DOCTEUR ARNAUD	750016248
		SAMSAH OEUVRE FALRET	750048704
		FV OEUVRE FALRET	750050163
		SAVS OEUVRE FALRET	750044935
<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>	<b>930019484</b>	ESAT L'ADAPT HORS LES MURS	750035529
		SESSAD L'ADAPT PARIS	750700064
		CAJ LES TRAUMA-CRÂNIENS	750833956
		SAVS ADAPT	750056111
<b>FEDERATION DES APAJH</b>	<b>750050916</b>	FAM LES BATIGNOLLES	750057408
		CAJM LES BATIGNOLLES	750057408
<b>ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR</b>	<b>920028271</b>	FAM ANNE BERGUNION	750036758
		INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE	750710691
		SAAAIS DU SIAM 75	750044042
		FV SAINT PAUL	750804825
<b>ASSOCIATION BENOIT MENNI</b>	<b>750050338</b>	FAM SAINTE GERMAINE	750056707
		FV SAINTE GERMAINE	750150161

<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE CD</b>			
	<b>AIDES</b>	<b>930013768</b>	SAVS AIDES 930013768
	<b>ALTERNATIVES PLEIN CIEL</b>	<b>750001315</b>	FH PLEIN CIEL 750712648
	<b>ANPIHM</b>	<b>330793118</b>	FV CHOISIR SON AVENIR 750826521
<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE EXCLUSIVE ARS</b>			
	<b>ASSOCIATION FORJA</b>	<b>750001927</b>	CRP FORJA 750815987
	<b>ASSOCIATION REGAIN - PARIS</b>	<b>750005308</b>	ESAT REGAIN PARIS 750005399
	<b>ASSOCIATION CORDIA</b>	<b>750011678</b>	MAS CORDIA 750047417
	<b>BANQUE DE FRANCE ET SERVICE SOCIALE- ADCART</b>	<b>750719387</b>	ESAT LA BANQUE DE FRANCE 750800120
	<b>ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD</b>	<b>750806648</b>	CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD 750680076
	<b>OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE</b>	<b>750810590</b>	MAS SAINT JEAN DE MALTE 750002214
	<b>AFASER</b>	<b>940721384</b>	EME LES CASCADES 750690158
	<b>GIMC - ENVOLUDIA</b>	<b>940020548</b>	SESSAD ENVOLUDIA 750026809
	<b>ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE</b>	<b>940809452</b>	CPO ALEXANDRE DUMAS 750047706
	<b>APRAHM</b>	<b>920000387</b>	IME ALTERNANCE 750002255
<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET CD</b>			
2020	<b>ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY</b>	<b>750720781</b>	ESAT BERTHIER 750712408
			IMPRO CARDINET 750690265
			IME NOLLET 750690174
			CAJ CARDINET 750027288
			CAJ BERNARD ET PHILIPPE LAFAY 750027138
	<b>ASSOCIATION LE MOULIN VERT</b>	<b>750721029</b>	CAMSP DU MOULIN VERT 750043499
			CMPP LE MOULIN VERT 750680308
			CENTRE HOFFER 750690042
	<b>ASSOCIATION ASEI</b>	<b>310781562</b>	ESAT LES BEAUX ARTS 750710584
			IME DU LUXEMBOURG 750690349
			SESSAD RESOLUX 750044844
			CAJ RÉSOLUX 750040586
			SAS BERNARD WYBO 750048068
			FH SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES 750831422
			FH LES PLEIADES 750057853
	<b>CAP DEVANT</b>	<b>750831901</b>	FAM LE PONT DE FLANDRE 750036949
			SAMSAH LE PONT DE FLANDRE 750036998
			FH PONT DE FLANDRE 750831901
			CAJ PONT DE FLANDRE 750047581
	<b>FONDATION CAISSE</b>	<b>920028560</b>	CAJM LA NOTE BLEUE 750025298

	<b>D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ</b>		MAS CLEMENT WURTZ	750008039
			SAMSAH LA NOTE BLEUE	750025348
			FH MARCO POLO	750044901
	<b>ASSOCIATION VIE ET AVENIR</b>	<b>750041469</b>	SAMSAH LA MAISONNEE	750041519
			SAMSAH CHARONNE	750054429
			SAVS	750041469
			SAPHMA	750041469
	<b>LES JOURS HEUREUX</b>	<b>750721466</b>	FAM LA MAISON DE PENELOPE	750048746
			FAM JEAN-LOUIS CALVINO	750825234
			FAM JEAN FAVERIS	750041295
			FV J.L CALVINO	750825234
			FV SAUSSURE	750825226
			FV KELLERMANN	750827396
			FV BERCY	750831797
			FV PENELOPE	750048746
			FH J.L CALVINO	750825234
			FH B.LAFAY	75071681125
			FH BERCY	750831797
			CAJ MOZART	750825234
			CAJ PENELOPE	304464043
SAVS SAUSSURE			750716811	
<b>ASSOCIATION PREPSY</b>	<b>750048712</b>	SAMSAH PREPSY	750048720	
<b>FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER</b>	<b>920001419</b>	FAM LES AMIS DE L'ATELIER	750047219	
		MAS LES DEUX MARRONNIERS	750016198	
		SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER	750047185	
		FV LES AMIS DE L'ATELIER	750057176	
		SAVS LES AMIS DE L'ATELIER	750057168	
<b>2021</b>	<b>ORGANISME GESTIONNAIRE DE COMPTE EXCLUSIVE ARS</b>			
	<b>AJHIR</b>	<b>750002305</b>	SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15	750006009
			SESSAD LA COURTE ECHELLE - AJHIR 20	750003055
			SESSAD AJHIR PRO	750035388
	<b>ANRH</b>	<b>750710451</b>	ESAT JEAN-CLAUDE BONNET	750037988
			ESAT MAURICE PILOD	750801672
	<b>ECOD'AIR</b>	<b>750026478</b>	ECOD'AIR	750017899
	<b>ASS CENTRE FRANCHEMONT</b>	<b>750720690</b>	CENTRE FRANCHEMONT	750690257
	<b>UGECAMIF</b>	<b>750042590</b>	CMPP DELEPINE	750828238
	<b>AMPP VIALA</b>	<b>750830275</b>	CMPP GUSTAVE EIFFEL	750680241

	<b>LA COOPÉRATION FÉMININE</b>	<b>750832123</b>	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750832131
	<b>CFRTC</b>	<b>750012528</b>	CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	750012759
	<b>CRAIF</b>	<b>750013468</b>	CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME	750013518
	<b>ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT</b>	<b>750056350</b>	ECOLE DE CHAILLOT	750690190
	<b>MUTUELLE LA MAYOTTE</b>	<b>950003319</b>	IMPPEC	750014979
	<b>AVVEJ</b>	<b>780803961</b>	AVVEJ SESSAD	750690364
	<b>ASSOCIATION LES TOUT PETITS</b>	<b>910707769</b>	IME LES TOUTS PETITS	750057507
			SESSAD LES TOUT PETITS	750054058
<b>ORGANISMES GESTIONNAIRES DE COMPETENCE ARS ET CD</b>				
	<b>AFG</b>	<b>750022238</b>	LES COLOMBAGES	750832370
			CAJM LES COLOMBAGES	750041279
			IME NOTRE ECOLE	750814907
			SESSAD AUTISME SOLIDARITE	750002164
			SESSAD PAI	750010878
			CAJ LES COLOMBAGES	750832370
	<b>ASAP</b>	<b>750021628</b>	CAJM LES PETITES VICTOIRES	750028938
			IME LES PETITES VICTOIRES	750021669
			FH LES PETITES VICTOIRES	750050304
	<b>SOCIETE PHILANTHROPIQUE</b>	<b>750720492</b>	CENTRE LA CROIX FAUBIN	750700023
			CAJ SAINT-JOSEPH	750833279
			FV SAINT JOSEPH	750833279
	<b>AUTISME EN ILE-DE-FRANCE</b>	<b>780021895</b>	IME COUR DE VENISE	750038929
			FAM SAINT MICHEL	740048753
	<b>UNION SOINS ET SERVICES EN ILE-DE-FRANCE</b>	<b>750058844</b>	CAMSP	750670010
			SEAH	750049116
			SSIAD DE NUIT	750044851
			SSIAD DE JOUR	750016859
	<b>LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75</b>	<b>750021388</b>	CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	750021438

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-12-005

**ARRÊTE N° DOS-2018-15 Portant retrait d'agrément de la  
SARL AMI AMBULANCES**

**ARRETE N° DOS-2018-15**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMI AMBULANCES**  
**(78150 Le Chesnay)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-09-00696 en date du 18 septembre 2009 portant agrément sous le n° 78-142, de la SARL AMI AMBULANCES sise 2 bis, rue du Colonel Moll à Mantes la Ville (78711) dont le gérant est monsieur Farid MERAZGA ;
- VU** l'arrêté n° 14-78-074 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 août 2014 portant changement de gérance et transfert de locaux, de la SARL AMI AMBULANCES désormais sise 42, rue de Versailles au Chesnay (78150) dont le nouveau gérant est monsieur Mohamed YAQINI ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-277 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 août 2016 portant changement de gérance, de la SARL AMI AMBULANCES dont le nouveau gérant est monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH ;

**CONSIDERANT** la cession le 24 octobre 2017, à la SARL AMBULANCES LE CHESNAY sise 17, rue de Versailles au Chesnay (78150), dont le gérant est monsieur Mohamed YAQINI de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMI AMBULANCES immatriculés BN-796-XM et BT-833-GJ ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES LE CHESNAY des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMI AMBULANCES ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMI AMBULANCES est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMI AMBULANCES sise 42, rue de Versailles au Chesnay (78150) dont le gérant est monsieur Abdessamad MOKTADIBILLAH est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **12 JAN. 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
p/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

ARS Ile de France

IDF-2018-01-12-008

Arrêté approbation volets AMAVI (accueil massif de victimes conventionnelles) et NRC (nucléaire, radiologique et chimique) du dispositif ORSAN

## ARRETE n° DS 2018 -

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-11 et R. 3131-10 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 15 août 2015 ;

Vu l'instruction DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'avis du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la saisine du Préfet des Yvelines ;

Vu la saisine du Préfet de l'Essonne ;

Vu l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la saisine du Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Préfet du Val d'Oise ;

Vu les avis des CODAMUPS-TS des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

## ARRETE

Article 1 : les volets AMAVI (Accueil massif de victimes conventionnelles) et NRC (Nucléaire, radiologique et chimique) du dispositif ORSAN sont approuvés. Cet arrêté prend effet à compter de la date de la signature du présent document.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Fait à Paris le, **12 JAN. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-15-003

Arrêté listant les personnes morales de droit privé  
habilitées pour l'Ile-de-France à recevoir des contributions  
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide  
alimentaire



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTE N° 2018

**listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,  
**Vu** le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,  
**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,  
Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1er

L'annexe 1 de l'arrêté n°2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 est modifiée comme précisé à l'annexe 1 du présent arrêté, le reste sans changement.

### Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

15 JAN. 2018

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-09-010

Décision de préemption n°1700167, parcelle cadastrée  
AK195, sise 43 avenue Wladimir d'Ormesson à  
ORMESSON-SUR-MARNE (94)

**DECISION d'ACQUISITION PAR  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE  
SECTION AK195 A ORMESSON SUR MARNE**

N° 1700167

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2007-290 en date du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ormesson-sur-Marne arrêté le 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2001, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/4456 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune d'Ormesson-sur-Marne,

D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

R

Vu le contrat de mixité sociale signé le 02 février 2017 entre le Préfet du Val de Marne et la commune d'Ormesson-sur-Marne, prévoyant la production de 239 logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019,

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 04 novembre 2015 n° B15-2-18 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 11 du 06 octobre 2015 du Conseil municipal de la ville d'Ormesson-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 27 novembre 2015,

Vu la délibération du 28 juin 2016 n° B16-1-A12 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 15 du 14 juin 2016 du Conseil municipal de la ville d'Ormesson-sur-Marne approuvant l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 08 juillet 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Cédric BADU FLE, notaire à BOISSY SAINT LEGER, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 09 octobre 2017 en mairie d'Ormesson-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention des conjoints YEZZA, de céder le bien sis 43 avenue Wladimir d'Ormesson, cadastré section AK n° 195, d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>, accueillant un pavillon de 76 m<sup>2</sup> environ de surface utile, en valeur libre, moyennant le prix de SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (730.000,00€).  
Il est ici précisé qu'une demande de pièces complémentaires et de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme a été sollicitée et s'est déroulée le 14 décembre 2017, ce qui a prorogé le délai d'étude de la DIA au 14 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-4596 en date du 21 décembre 2017, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption renforcé en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme pour le bien sis 43 avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne, cadastré section AK n° 195,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 18 décembre 2017,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements, notamment sociaux,

Considérant le contrat de mixité sociale signé le 02 février 2017 entre le Préfet du Val de Marne et la commune d'Ormesson-sur-Marne,

Considérant que le bien objet de la présente décision est situé stratégiquement dans le centre-ville d'Ormesson-sur-Marne et dans le périmètre de veille de la convention d'intervention foncière de l'EPFIF.

Considérant que dans ce contexte, la commune et la préfecture du Val de Marne ont sollicité l'EPFIF pour une mission de maîtrise foncière, le bien objet de la vente étant destiné à la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 43 avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne, cadastré section AK n° 195, d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>, accueillant un pavillon d'environ 76 m<sup>2</sup> de surface utile, en valeur libre, au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000€).

**Article 2 :**

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;
- leur maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;
- leur renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

PRÉFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3

h

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, les vendeurs seront réputés avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Naïma YEZZA 43 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 ORMESSON SUR MARNE
- Madame Karima YEZZA 97 impasse du rond-point 83150 BANDOL
- Madame Djamila YEZZA 159 rue Diderot 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
- Maître Cédric BADUFLE 3 bis rue de Paris 94471 BOISSY SAINT LEGER

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ormesson-sur-Marne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 09 janvier 2018,



**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-10-002

Décision de préemption n°1800005, parcelle cadastrée  
U11, sise 7 rue du Dr Lebel à VINCENNES (94)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**pour le bien cadastré section U n° 11**  
**sis 7 rue du Docteur Lebel**  
**à Vincennes**

Décision n° 1800005  
Réf. DIA du 10/10/2017/ mairie de Vincennes

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

*h*

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logement dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Thierry ASSANT-LECHEVALLIER, notaire à Paris, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 10/10/2017 en mairie de Vincennes, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Sylvie MORA et Madame Véronique BARGAGLIA de céder le bien dont elles sont propriétaires sis 7 rue du Docteur LEBEL, cadastré à Vincennes section U n°11, d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant le prix de 1 180 000€ (un

10 JAN 2018  
Etablissement public foncier d'Ile-de-France  
DIRECTION DES  
PROCES  
ET NOTIFICATIONS

2 *LR*

million cent-quatre-vingt-mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 30 000€TTC (trente-mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite adressée dans le cadre de la loi ALUR par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois aux propriétaires et à leur notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçu par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par les propriétaires le 24 novembre 2017,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et reçue par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 24 novembre 2017,

Vu l'acceptation de la visite adressée par Maître Thierry ASSANT-LECHEVALLIER à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 30 novembre 2017, soit dans les 8 jours suivants la réception de la demande susmentionnée par le notaire des vendeurs et sa concrétisation le 12 décembre 2017, soit dans les 15 jours suivants son acceptation,

Vu la demande de confirmation d'absence de servitude de cour commune grevant le bien, adressée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sous la forme d'un courrier recommandé au notaire des vendeurs et mandataire de la vente en date du 2 janvier 2018 et resté à ce jour sans réponse,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 9 janvier 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 7 rue du Docteur LEBEL, cadastré à Vincennes section U n°11, d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, appartenant à Madame Sylvie MORA et Madame Véronique BARGAGLIA, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 10 octobre 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 décembre 2017,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
D'INTERVENTIONS DOMANIALES

10 JAN. 2018

EPFIF ILE-DE-FRANCE  
ET RURALISATIONS

h

3

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière de la parcelle U 11, permettant la réalisation d'un programme de 9 logements,

Considérant que l'opération projetée permettra la création de 4 logements sociaux minimum,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

h

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

10 JAN. 2018

POUR LE DIRECTEUR  
ET NOTAIRE

4

**Décide :**

**Article 1 :**

Décide d'acquérir aux prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 7 rue du Docteur LEBEL, cadastré à Vincennes section U n° 11, d'une superficie totale de 339 m<sup>2</sup>, soit au prix de 1 180 000€ (un million cent-quatre-vingt-mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 30 000€TTC (trente-mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Ce prix s'entend d'un bien libre de toute occupation ou location et non grevé de servitudes autres que celles d'utilité publique,

**Article 2 :**

Les vendeurs sont informés qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Thierry ASSANT-LECHEVALLIER, 68 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Madame Sylvie MORA, demeurant 141 Chemin Aminzenea, 64122 URRUGNE, en tant que propriétaire,
- Madame Véronique BARGAGLIA, demeurant 32 rue Désiré Vienot, 93170 BAGNOLET, en tant que propriétaire,
- Madame Christine COMBETTES, demeurant 4 avenue Foch, 94160 SAINT-MANDE, en tant qu'acquéreur évincé,

LE PRÉFET  
D'ILE-DE-FRANCE  
19 JAN 2010  
PARIS  
ET  
CIVILISATION

5

5

- Monsieur Johan CHEYMON, demeurant 4 avenue Foch, 94160 SAINT-MANDE, en tant qu'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018



Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
ILE-DE-FRANCE  
10 JANVIER 2018  
DÉCISION DE PRÉEMPTION  
ET RÉSERVATION

6

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-12-006

Décision de préemption n°1800006, parcelle cadastrée  
M26, sise 134 bd Félix Faure à AUBERVILLIERS (93)

**DECISION D'ACQUISITION PAR  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE  
SECTION M N° 26 A AUBERVILLIERS**

N° 1800006

**Le Directeur général,**

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu les objectifs fixés par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France et d'encourager la croissance économique de la métropole,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements et à encourager une localisation des espaces de construction de bureaux guidée par la recherche d'une accessibilité optimale, en lien avec le principe de mixité fonctionnelle et sociale,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 20 septembre 2016 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour la période 2016-2021,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATION

1

GB

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers n°240 du 21 octobre 2010 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) d'Aubervilliers, modifié par 11 délibérations du conseil municipal d'Aubervilliers en date des 15 décembre 2011, 12 juillet 2012, 21 mars 2013, 19 décembre 2019, 27 novembre 2014, 15 janvier 2015, 12 février 2015, 02 avril 2015, 28 mai 2015, 17 décembre 2015 et 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 31 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain au bénéfice de Plaine Commune sur le territoire de la commune d'Aubervilliers et décidant d'y soumettre les opérations mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme (SPU dit « renforcé »),

Vu la délibération du 11 mars 2009 n° B09-2-6 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°059 du 26 mars 2009 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° 136-090513-BD du 15 mai 2009 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 07 juillet 2009,

Vu la délibération du 09 juin 2010 n° 10-2-4A du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°124 du 23 juin 2010 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°186/10-BD du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 01 septembre 2010,

Vu la délibération du 05 octobre 2011 n° B11-3-A3 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°303 du 30 novembre 2011 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n°BD-11/421 15 décembre 2011 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 19 janvier 2012,

Vu la délibération du 14 mars 2012 n° B12-1-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la délibération n°098 du 12 avril 2012 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers et la délibération n° BD 12/75 du 15 mars 2012 du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 12 avril 2012,

Vu la demande d'acquisition souscrite par Me Franck Dahan, notaire, au nom de la SCI JUMIDIS, propriétaire, reçue le 15 novembre 2017, en mairie d'Aubervilliers, en vue de la cession de locaux d'activités, totalisant environ 880 m<sup>2</sup> de surfaces utiles, édifiés sur un terrain d'environ 1033 m<sup>2</sup>, situé 134 boulevard Félix Faure, à Aubervilliers, cadastré section M numéro 26, au prix de 1 000 000€ en valeur occupée,

Vu la décision n° DP-18/13 en date du 10 janvier 2018 par laquelle le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune délègue à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF à l'occasion de l'instruction de la DIA susvisée relative à la propriété du 134, boulevard Félix Faure, à Aubervilliers,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATION

2

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant les objectifs fixés par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France et de permettre la croissance économique de la métropole,

Considérant le contrat de développement territorial 2014-2030 du 22 janvier 2014, poursuivant les objectifs de construction de 4 200 logements par an et d'implantation de nouveaux programmes tertiaires autour des nœuds et des stations des transports en commun ferrés, sur le territoire des communes signataires : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Satins, Villetaneuse,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectifs prioritaires à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements, et d'agir en faveur du développement économique,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition de ce bien est stratégique pour la réalisation d'une opération mixte, combinant logements et bureaux,

**Décide :**

**Article 1 :**

D'acquérir le bien sis 134, boulevard Félix Faure, à Aubervilliers, cadastré section M numéro 26, d'une superficie totale de 1033 m<sup>2</sup>, accueillant des locaux d'activités totalisant environ 880 m<sup>2</sup> de surface utile, occupés par 4 sociétés au titre de baux commerciaux, au prix de **UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00€) en valeur occupée.**

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

LB

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATION

3

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Yaël Dahan, représentante de la société JUMIDIS – 5, rue Euryale Dehaynin, 75 019 Paris
- Maître Franck Dahan, notaire de la SCI Jumidis- 114, avenue Carnot, 93 140 Bondy

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public Territorial Paris Plaine Commune et en Mairie d'Aubervilliers.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 12 JAN 2018



**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

12 JAN. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATION

4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-12-007

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015293-0007 du  
20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des  
membres de la Commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU** la délibération n° 2K17-120 du Conseil d'administration de l'association nationale d'élus « Ville et Aéroport » en date du 13 décembre 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

**« III - Représentants des associations :**

**1) Association de riverains**

*c) Ville et Aéroport*

*Titulaire : M. Gérard SEBAOUN*

*Suppléant : M. Jean-Noël CARPENTIER*

*Titulaire : M. Gérard STEMMER*

*Suppléant : M. Bruno BESCHIZZA »*

... / ...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **III - Représentants des associations :**

**1) Association de riverains**

*c) Ville et Aéroport*

*Titulaire : Jean-Pierre BLAZY*

*Suppléant : M. Roland PY*

*Titulaire : M. Gérard STEMMER*

*Suppléant : M. Jean-Noël CARPENTIER»*

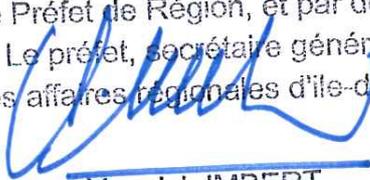
**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 12 JAN. 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

  
Yannick IMBERT